



Procès-verbal Conseil Municipal du 28 mai 2026

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, Mme Marie BOUCHET, M. Antoine COLLIGNON, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Claude LEONARD (arrivé à 19h55), M. Pierre LEONARD, M. Michel LEROY, Mme Laurence LHUIRE, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE

Absents excusés : Agnès DIDIER (a donné procuration à Laurence LHUIRE), Serge LEFEBVRE (a donné procuration à François MERCIER)

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

La séance est ouverte à 19h40.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 avril 2026 à l'unanimité des présents (18 voix)

48. Rapport Au Délégué SUEZ 2025 – présenté par M. TINANT, directeur adjoint SUEZ Lorraine Nord

Le rapport au délégué est présenté en séance par M. TINANT.

Monsieur LEONARD Claude arrive à 19h55.

Question posée par Jonathan MOUGEOT : la collectivité a la responsabilité d'investir pour la qualité du réseau d'eau et notamment de ses canalisations, mais a-t-on la certitude du bon état antérieur des canalisations ?

==> **Réponse de M. TINANT :** Il est plus facile de remplacer des branchements, qui sont plus faciles d'accès et ne nécessitent pas forcément d'ouvrir la chaussée.

==> **Complément de Mme DELAHAYE :** Quel que soit le mode de gestion choisi par la collectivité (gestion interne en régie ou gestion externalisée, par exemple par le biais d'une délégation de service public comme c'est le cas à Montmédy), l'approvisionnement en eau potable est de la responsabilité communale exclusivement.

Question posée par Jonathan MOUGEOT : 74% de rendement c'est une bonne moyenne ?

==> **Réponse de Monsieur TINANT** : On essaie toujours de faire mieux mais tout dépend de la recherche de fuites, des appareils qui y sont dédiés et du temps qui y est consacré.

Question posée par Laurence LHUIRE : M. TINANT ayant expliqué que les PFAS étaient déjà recherchés en analyse avant qu'ils soient un critère obligatoire, Mme LHUIRE demande confirmation que ce critère est en analyse obligatoire depuis le 1er janvier 2026.

==> **Réponse de Monsieur TINANT** : En effet, les PFAS doivent être recherchés de façon obligatoire depuis le début de cette année. Mais ils l'étaient déjà en 2025, de façon préventive.

Question posée par Yannick ADNET : le nettoyage en 2025 de 3 réservoirs est mentionné dans la présentation. Cela correspond-il à l'ensemble des réservoirs ?

==> **Réponse de Monsieur TINANT** : il y a 4 réservoirs. Un d'entre eux n'a pas pu être fait l'an passé, en accord avec l'ARS. Nous sommes en train de travailler, avec les services municipaux, pour planifier au mieux cette intervention tout en minimisant les répercussions pour les abonnés. En effet, le nettoyage de ce réservoir nécessite une coupure complète de l'approvisionnement sur l'intégralité de la commune. Il est nécessaire de planifier correctement cette intervention, tout en gérant les "gros consommateurs" qui auront besoin d'un approvisionnement alternatif (Centre de Détention, entreprise agro-alimentaire, cantines scolaires).

Question posée par Apolline HUOT : Combien de temps dure le nettoyage de ce réservoir ?

==> **Réponse de Monsieur TINANT** : cela nécessitera une coupure d'eau sur une journée entière.

Question posée par Laurence LHUIRE : Comment explique-t-on le fait que des abonnés de notre commune ne paient pas le même prix unitaire du mètre cube d'eau ?

==> **Réponse de Monsieur LEONARD Pierre** : le prix de l'eau se décompose en une part variable par mètre cube et une part fixe (correspondant à l'abonnement) quelque soit le volume consommé. Cela explique qu'en prenant ces deux parts, fixe et variable, le prix unitaire du mètre cube d'eau peut varier d'un abonné à l'autre.

Question posée par Antoine COLLIGNON : Cela représente quelle recette annuelle pour la commune ?

==> ***Réponse de Mme DELAHAYE*** : En 2025, les recettes communales correspondant à la part collectivité étaient d'environ 49 000€. A préciser qu'il s'agit d'un budget annexe, indépendant du budget de la commune.

Question posée par Yannick ADNET : Y-a-t-il un nombre d'heures dédiées à la recherche de fuites ?

==> ***Réponse de Monsieur TINANT*** : Il y a une obligation contractuelle en effet, qui est de 200 heures minimum par an.

==> ***Complément de Mme DELAHAYE*** : Pour illustrer ce point, à titre de comparaison, en 2023, SUEZ avait des soucis de recrutement sur la recherche de fuites et le temps contractuel n'y a pas été dédié ; le rendement de réseau 2023 était de 71.14%. En 2024, le recrutement a été effectif et les heures prévues ont bien été consacrées à la recherche de fuites. Cela a grandement contribué à la forte amélioration du rendement de réseau (84.18%) en 2024.

Question posée par Jonathan MOUGEOT : Qui s'acquitte des volumes d'eau prélevés par exemple par les pompiers sur les bornes incendie ?

==> ***Réponse de Monsieur TINANT*** : ces volumes font partie des volumes "non comptabilisés" ; ils sont neutralisés et non facturés.

Remarque formulée par Yannick ADNET : Le constat sur l'ensemble de la période de délégation actuelle (2022-2027), voire avant même cette période, est que le rendement du réseau est directement lié aux moyens humains mis à disposition : le rendement de 2024 de 84.18%, qui devrait être la norme, reste exceptionnel et le sentiment des élus est que ce rendement reste systématiquement à la limite basse contractuelle, sans amélioration notable.

Approuvé par 17 voix favorables et 2 abstentions

49. Intérêt porté par la commune pour les parcelles AC0098, AC0099, AC0100 et AC0101 (Bombarde)

Un premier point de situation avait été fait en fin de séance du Conseil Municipal le 15 avril dernier.

A l'issue de la commission conjointe Tourisme attractivité / Patrimoine bâti du 21 mai, il est question de se positionner sur l'intérêt porté par la commune pour le rachat des quatre parcelles, afin de remédier en collaboration étroite avec la Communauté de Communes à la situation de péril et de risque pour la sécurité publique des abords.

La solution conjointe pressentie est le rachat par la commune des 4 parcelles, sur la base de l'estimation faite par les Domaines de 12 000€ et la prise en charge de la démolition par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Péril », estimée à 30 000€.

Les élus municipaux sont amenés à se positionner sur le rachat des 4 parcelles pour 12 000€.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

50. Acquisition de la parcelle AB0191 – 11 rue de l'Isle (application du droit de préemption)

La commune a fait valoir son droit de préemption pour le rachat de la parcelle AB0191 correspondant au 11 de la rue de l'Isle, dans le cadre d'une vente fin 2025.

Une délibération est requise pour débloquer les fonds, précisant le bien (parcelle AB0191 – 11 rue de l'Isle – 75 m²) et la valeur d'achat du bien (25 000€).

La dépense avait bien été intégrée au Budget Principal de la Commune, sur l'opération d'investissement **202215 – Acquisitions rue de l'Isle** à l'article **2112 – Terrains de voirie**.

Question posée par M. LEONARD Claude : la valeur d'achat mentionnée, est-elle sur la base de l'estimation des Domaines ?

==> Réponse de M. LEONARD Pierre : Oui. Un compromis de vente était chez le notaire pour un montant de 55 000€. Le droit de préemption a été appliqué, sur la base de l'estimation faite par les Domaines à hauteur de 25 000€.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

51. Non restitution de la caution à la suite du départ du locataire du 1B

Place Wilson

Le dernier locataire a restitué le logement au 15 janvier dernier, après une location de quelques mois particulièrement pénible (troubles de voisinage, non-respect répété de la gestion des déchets, certains mois de loyer non payé). Lors de l'état des lieux effectué en sa présence, il est apparu que des travaux de remise en état (peinture murs et plafonds, rebouchage de trous dans les murs) s'avéraient nécessaire avant remise en location. Le logement n'a pas été restitué en l'état où il a été mis en location.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie versé à la signature du contrat de location d'un montant de 565,55€. Cette somme sera affectée aux travaux de remise en état et de peinture à réaliser par les agents de la commune.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

52. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Trésor Public

Afin d'engager les poursuites pour récupérer des sommes dues (telles que mentionnées dans le point précédent), il est proposé de donner une autorisation générale et permanente de poursuites à la trésorière de Montmédy. Le Trésor Public aurait ainsi les moyens de mettre en œuvre les procédures nécessaires au recouvrement des produits de la commune.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

53. Autorisation donnée au Maire pour le recrutement de contrats aidés

Par anticipation, il est proposé d'autoriser le Maire à recourir à des contrats aidés, dans le cadre de recrutements futurs. Cette autorisation ne peut être intégrée dans la délibération d'ordre général (délégations données au Maire) et nécessite donc une délibération spécifique.

Il est ainsi proposé de délibérer afin d'autoriser le Maire à recruter des agents en contrat aidé pour la durée de la mandature.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

54. Recours à l'apprentissage

Le recrutement d'un apprenti pour la rentrée scolaire 2026-2027 aux services techniques a été intégré dans la construction budgétaire 2026 mais la délibération afférente n'a pas été prise en complément. Il s'agit d'une délibération prise par anticipation, car à ce jour nous n'avons pas reçu de demande d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire.

Question posée par Antoine COLLIGNON : Combien d'apprentis y a-t-il actuellement à la commune ?

==> Réponse de Mme DELAHAYE : Un seul, aux services techniques.

Question posée par Marie BOUCHET : Est-ce que la demande d'aide a été faite et obtenue cette année ?

==> Réponse de Mme DELAHAYE : Oui, la demande de financement a été déposée en janvier auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et validée en avril pour le recrutement d'un apprenti à la rentrée prochaine, pour un poste d'agent technique d'intervention en milieu rural. Cette aide permet de ne pas supporter les frais d'hébergement et de scolarité par la collectivité employeuse, la rémunération de l'apprenti restant à charge exclusive de l'employeur.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

55. Ouverture de poste – policier municipal

La création d'emploi et le recrutement d'un agent obéissent à un enchaînement de règles que les collectivités territoriales doivent suivre rigoureusement, et dont la première étape est l'ouverture de poste. Concrètement, le prérequis pour recruter un agent, un policier municipal dans le cas présent, est que ce poste soit existant au sein du tableau des emplois de la commune. C'est le Conseil Municipal qui le fait par la prise d'une délibération, précisant le cadre d'emploi, la nature et le temps de travail du poste, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Une fois le poste ouvert, et la fiche de poste élaborée, il faut déclarer la création du poste auprès du Centre Départemental de Gestion et seulement à ce moment le recrutement peut être lancé.

Lors de la construction du Budget Primitif 2026, le projet de recrutement d'un policier municipal a bien été pris en compte dans la masse salariale prévisionnelle pour un recrutement espéré à compter du 1^{er} juillet.

Question posée par Laurence LHUIRE : Le recrutement est prévu pour un seul policier, pas deux ?

==> ***Réponse de Monsieur ADNET :*** La commune n'est pas en capacité de financer deux postes. Par ailleurs, la réflexion sur un second poste était liée à l'élargissement éventuel du secteur d'intervention à l'échelle du territoire intercommunal. Un temps d'échanges avec la CODECOM doit être planifié avant fin juin pour la création éventuelle de ce second poste par l'intercommunalité et pour la mutualisation des moyens des deux collectivités en matière de police.

Question posée par Jonathan MOUGEOT : En lien avec le travail préalable réalisé par la commission « 1.1 Ressources Humaines / Finances » notamment sur le profil que la commune souhaite recruter, pourquoi les comptes-rendus des commissions ne sont pas accessibles aux administrés ?

Remarque complémentaire posée par Laurence LHUIRE : Et même pour les conseillers qui ne font pas partie de la commission en question, cela pourrait être bien que chacun puisse avoir de la visibilité sur le travail de toutes les commissions.

==> ***Réponse de Monsieur ADNET :*** L'organisation interne des travaux des instances municipales (conseils municipaux ET commissions) est accessible à l'ensemble des conseillers municipaux sur l'espace de stockage partagé (SharePoint). Lors de chaque commission, un compte-rendu est rédigé et ajouté dans le dossier correspondant. Chaque conseiller a la possibilité d'aller consulter le travail de l'ensemble des commissions, qu'il y siége ou non. Par ailleurs, les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais bien de proposer au Conseil Municipal des réflexions travaillées en amont.

==> ***Complément de Madame DELAHAYE :*** Le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui va être abordé un peu plus tard dans la séance, apporte des précisions sur le fonctionnement des commissions municipales. Si celles-ci peuvent être élargies en y associant des personnes extérieures, en raison d'une compétence particulière en lien avec un sujet porté par la commission, elles ne sont pas publiques pour autant. Quant aux documents de travail, il est bien précisé dans le projet de règlement intérieur qu'ils ne sont qu'à usage interne. La

communication à la population sur la mise en œuvre d'une décision municipale devrait plutôt être raisonnée lors de sa concrétisation par le biais de supports dédiés.

Sur le sujet particulier du policier municipal, il est proposé que le profil recherché soit annexé au présent procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

56. Lutte contre les dépôts sauvages – instauration d'une procédure et d'une sanction administratives

Il est régulièrement constaté des dépôts sauvages d'ordures ou de déchets de toutes natures, abandonnés sur le domaine public ou dans des espaces privés visibles depuis la voie publique. Ces agissements, en nette recrudescence, portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la qualité du cadre de vie des habitants, ainsi qu'à l'image de la commune.

Pour faire face à ces comportements, la législation offre deux types de leviers juridiques à la disposition des autorités locales :

- d'une part, des sanctions pénales, prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement, généralement mises en œuvre par les services de gendarmerie à la suite d'un dépôt de plainte ou d'un flagrant délit,
- d'autre part, des sanctions administratives, que le Maire peut prononcer en vertu de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Dans cette seconde hypothèse, le Maire peut, à l'encontre d'un contrevenant identifié, engager une procédure administrative à visée répressive, laquelle ne fait pas obstacle à une éventuelle poursuite pénale concomitante.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a renforcé cette possibilité en précisant les modalités d'une procédure contradictoire préalable à toute sanction administrative.

La procédure comprend deux phases principales :

1. la phase contradictoire : le Maire transmet au contrevenant un rapport de constatation. Il l'y informe des faits qui lui sont reprochés, des sanctions

encourues et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours ;

2. la mise en demeure : si à l'issue de la phase contradictoire les désordres persistent,

le Maire peut ordonner le paiement d'une amende administrative et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation. La mise en demeure doit impérativement fixer un délai qui doit être suffisant pour permettre à l'auteur des désordres de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté.

L'amende administrative prendrait la forme d'un arrêté municipal motivé qui serait suivi de l'émission d'un titre de recette, qui sera encaissé par le Trésor Public et reviendra dans les comptes de la commune.

Il est proposé de prendre une délibération actant la mise en œuvre de la procédure administrative et fixant les montants forfaitaires de l'amende administrative à appliquer, sur la base de la grille tarifaire présentée ci-dessous :

Nature des déchets	Montant forfaitaire / tranche de m³
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	250€, si récidive 350€
Encombrants (meubles, matelas, ...), pneus, déchets de chantier, déchets électriques ou électroniques	500€, si récidive 750€
Produits chimiques (peinture, huile de vidange, ...), déchets dangereux (contenant de l'amiante notamment)	700€, si récidive 1000€

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

57. Délégations données au Maire pour la durée de la mandature

Cette délibération a vocation à amender celle prise lors du conseil municipal du 27 mars 2026, pour le point relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. En effet, la délibération initialement prise ne précise pas les limites fixées par le Conseil Municipal quant au montant maximum des emprunts concernés.

Question posée par Laurence LHUIRE : Quel est le montant des prêts qui sont « traditionnellement » réalisés dans le cadre d'investissements communaux ? Quel serait par conséquent le montant maximum à proposer ?

==> Réponse de Mme DELAHAYE : Nous avons ressorti le tableau des emprunts souscrits et/ou remboursé ces 15 dernières années. Excepté le prêt Court terme souscrit en 2025 pour 1,7M€ destiné à assurer une avance de trésorerie sur les gros projets en attendant le versement des subventions, le montant unitaire des prêts n'a jamais excédé 400 000€.

==> Complément de Mme DELAHAYE : Par ailleurs, il est important de préciser que même dans le cadre de l'enveloppe à inscrire dans la délibération d'ordre général pour le montant maximum des prêts que le Maire peut gérer sans recourir à l'approbation du Conseil Municipal, cela devra toujours être en adéquation et inscrit dans le budget primitif, qui est soumis au vote des conseillers municipaux, avant d'être exécutoire.

Le montant proposé est de 500 000€.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

58. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement intérieur a été transmis en amont de la séance, avec sur fond jaune les propositions d'ajouts par rapport à la version précédente du règlement intérieur sur la mandature 2020-2026.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

59. Désignation de représentants auprès de l'AFL (Agence France Locale)

L'AFL est une banque dédiée aux collectivités, dont celles-ci sont à la fois actionnaires et bénéficiaires.

C'est auprès de l'AFL que la commune de Montmédy a souscrit un prêt long terme relatif aux investissements du gymnase communal (400 000€ - 25 ans – Juin 2025) et le prêt court terme destiné à couvrir la forte période d'investissements dans l'attente des retours de subventions pour montants équivalents (1 700 000€ - 2 ans - Mars 2025).

Il est demandé de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Conseil Municipal.

Se proposent Yannick ADNET comme titulaire et Pierre LEONARD comme suppléant.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

60. Fêtes et cérémonies

Une délibération cadre est requise par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour la durée du mandat sur les dépenses à prendre en compte à l'article 623 (*Fêtes et cérémonies*).

Sur la précédente mandature, était prévue à cet article la prise en charge des dépenses suivantes :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires et salons, expositions et animations
- Les manifestations organisées à l'occasion de la présentation des vœux, de la venue de personnalités, des rencontres des actions de réseau (ex : réseau des villes fortifiées), les cérémonies commémoratives, les fêtes patronales et nationales
- Le repas annuel des seniors
- Les cérémonies de mariage, les célébrations civiles (PACS, baptême républicain)
- Les présents faits aux agents de la Commune partant ou étant à la retraite
- Les cartes cadeaux distribuées aux agents à l'occasion de Noël

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

61. Participation financière pour l'animation musicale du centre-bourg à l'occasion de la Fête de la Musique

Cette année, la commission « 4.2 Culture et vie locale » propose à l'occasion de la Fête de la Musique d'accompagner financièrement les établissements du centre bourg pour accueillir des groupes de musique, destinés à animer les terrasses et espaces publics de la ville basse. La date retenue est le 27 juin 2026.

Remarque de François MERCIER, qui s'interroge sur la dispersion des animations à plusieurs endroits distincts, au risque de diluer la population présente et par conséquent de ne pas mobiliser du monde sur tous les établissements.

S'en suit un temps d'échanges à l'issue duquel les modalités d'animation musicale proposées pour le 27 juin sont les suivantes :

- Un seul emplacement : la place Raymond Poincaré, en organisant la soirée en 2 parties successives, les 2 étant assurées par des groupes distincts.
- La commune prend en charge l'intégralité des prestations musicales, dans une enveloppe plafonnée à 1200€, et s'acquittera par ailleurs de la déclaration et des frais SACEM.
- La gestion de la restauration et de la buvette pour la soirée est proposée à l'UCIA, afin de permettre au tissu commerçant de contribuer et profiter de cette animation musicale.

Mmes AUBOIS, LEBRET et LHUIRE, membres de la commission « 4.2 Culture et vie locale », se chargent de confirmer auprès des deux groupes de musique et de se concerter avec l'UCIA.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

Remarque de François MERCIER relative à la prochaine éclipse du 12 août 2026. En 1999, lors de la précédente éclipse similaire, la commune de Montmédy avait fait face à un afflux conséquent de public pour la regarder depuis la Citadelle, qui n'avait pas été anticipé.

Suggestion est faite que la commission « 4.2 Culture et vie locale » porte une réflexion relative à la prochaine éclipse, en sachant que dans le cadre des animations touristiques, une animation spécifique est prévue ce jour-là.

62. Convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers – SIAO

Une nouvelle demande de mise à disposition de locaux pour la tenue de permanence a récemment été adressée dans le cadre de l'accompagnement psychologique proposé aux personnes hébergées par l'AMIE (SIAO = Service Intégré d'Accueil et d'Orientation / 115).

La demande porte sur une permanence hebdomadaire, le vendredi après-midi de 14h à 16h30, ce qui correspond aux horaires d'ouverture de la mairie au public et qui n'interfère avec autre permanence existante à ce jour.

Une convention similaire est d'ores et déjà établie avec :

- la Maison des Solidarités (assistante sociale + secrétariat) fin 2023
- l'équipe RSA début 2025,
- le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) début 2026

Il est proposé de s'appuyer sur le même modèle de convention, transmis en amont de la séance avec la note préparatoire.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

Mme BOUCHET quitte la séance à 22h05.

Questions diverses

- M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux deux demandes d'impression grand format reçues pour l'AFRAS (Association Fourrière Refuge Animalier de Stenay) et pour la bibliothèque de Quincy-Landzécourt :

Ces deux demandes ne rentrant pas dans le cadre du règlement d'impression mis en place l'an passé, elles sont présentées en fin de séance pour décision collective.

AFRAS : la commune de Montmédy étant membre et bénéficiaire de l'association ; bien que celle-ci ne soit pas implantée sur le territoire de la commune, l'avis est favorable.

Bibliothèque de Quincy-Landzécourt : la demande portait sur la réalisation d'une banderole destinée à promouvoir une animation prévue fin juin à destination des établissements scolaires du territoire. Cette demande ne concerne en rien le territoire de Montmédy. L'avis est défavorable.

- M. le Maire propose la planification de la prochaine réunion de présentation du budget le 9 juin à 18h.
- Mme HARMAND demande comment est géré le stationnement de longue durée de véhicules sur la voie publique, notamment en lien avec un véhicule posant problème rue Perceval.

Lorsqu'un administré nous remonte un véhicule en stationnement longue durée, nous communiquons le modèle et l'immatriculation à la gendarmerie afin de récupérer les coordonnées du propriétaire. La gendarmerie va alors effectuer un marquage sur le pneu et nous adressons en parallèle une mise en demeure au propriétaire de déplacer son véhicule sous huitaine. Passé ce délai, si le véhicule n'a pas été déplacé (vérifiable par rapport au marquage fait sur le pneu), la commune procède à la mise en fourrière du véhicule, aux frais du propriétaire.

Dans le cas du véhicule évoqué rue Perceval, lorsque nous avons adressé la mise en demeure au propriétaire connu, celui-ci nous a appris que son véhicule avait été vendu plusieurs mois auparavant et nous a communiqué les coordonnées du nouveau propriétaire. Le même courrier de mise en demeure vient d'être adressé au nouveau propriétaire.

- M. le Maire informe les conseillers municipaux de nouveaux tapages nocturnes répétés place Poincaré. Il précise qu'en lien avec la demande formulée par la gendarmerie, un nouvel arrêté permanent a été pris pour interdire tout comportement de nature à troubler la tranquillité publique et leur a été transmis.

La séance est levée à 22h25.